

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 25 Janvier 2022
À 20 h 30**

Date de convocation : 20 Janvier 2022
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoir : 1
Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le Dix-Neuf Octobre à Vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Lavalette - Pinot- MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout - Martin

Absents excusés : M. Berthon- Mmes Caillet - Dreux

Pouvoir : Mme Caillet à Mme Lavalette

Secrétaire de séance : M. Guignard

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2021 à 20 h 30 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 7 Décembre 2021 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Mme Trehin fait part de 2 modifications à apporter :

- Page 11 : la vidéo réalisée par Monsieur Yoann Vioux : il convient d'enlever « gratuitement » car il s'agissait de la vidéo de recherche de médecins qui a été offerte.
- Page 7 : modifier « Mme Lavalette demande qui va acheter les terrains » par « Mme Lavalette s'interroge sur la vente des terrains de la 3^{ème} tranche »
Plus d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour et d'accepter l'ajout d'un point : Mobilisation pour former 200 médecins supplémentaires en Région Centre Val de Loire - Lettre au Premier Ministre

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération N° 1-2022 -- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux

Le conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Agathe CAILLET

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondante ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier

Délibération N° 2-2022 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le

domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **AUTORISE** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

P.J. / Convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures » ;

Délibération N°3-2022 – Modifications statutaires du SATESE 37

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge de l'assainissement et délégué au SATESE qui explique que le 6 Décembre dernier, le Comité syndical du SATESE 37 a approuvé la modification statutaire qui portait sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la compétence « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de Monsieur Souchu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis Favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Délibération N°4-2022 – Parcelle de la Fédération de Pêche Départementale d’Indre-et-Loire - Principe d’achat

Monsieur le Maire informe que la Fédération de Pêche d’Indre et Loire souhaite vendre à la Commune un terrain de 8000 m²

La valeur vénale du terrain catégorisé en tant que « coup de pêche » atteint 14 000€ mais si la FDAAPPMA37 a la garantie de conserver un droit de pêche sur la parcelle par la conclusion d’un bail d’usage à titre gratuit, le prix de vente pourrait se rapprocher du prix de vente d’un terrain agricole proche de 5 000€.

Monsieur le Maire précise qu’il ne s’agira pas d’une délibération mais d’obtenir l’avis du Conseil quant au devenir du terrain.

Délibération N°5-2022 – Transfert du contrat avec ORANGE à TOTEM France

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d’une parcelle sur laquelle l’opérateur ORANGE a installé des équipements de communications électroniques, conformément au contrat signé le 19 Août 2020.

ORANGE a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe ORANGE, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles afin d’en renforcer la gestion opérationnelle. TOTEM France reprendra donc la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE, et ce compter du 1^{er} Novembre 2021. TOTEM France récupèrera donc l’ensemble des droits et obligations d’ORANGE SA dans le cadre du contrat qui liait la Commune de REUGNY avec ORANGE. La Société TOTEM France deviendra l’interlocutrice et se chargera de la gestion des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du changement d’interlocuteur pour la gestion de l’antenne ORANGE
- **ACCEPTE** le transfert du contrat liant la Commune de Reugny avec ORANGE à TOTEM France
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et comptables afférents à ce dossier

Délibération N°6-2022 – Fédération Française de Randonnées – Convention de labellisation d’itinéraires de randonnées pédestres

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la Fédération Française de randonnée pédestre est délégataire de l’activité de randonnée pédestre sur le territoire national. A ce titre, elle définit des normes techniques nationales en matière de création et d’aménagement d’itinéraires pédestres.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de randonnées relevant de la compétence de la Communauté de communes Touraine-Est-Vallées, il y a lieu de signer une convention de partenariat et d’entretien des balisages des itinéraires de randonnées pédestres labélisés PR et d’y intégrer les derniers itinéraires créés et ceux en cours de création.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions d’expertise et de délivrance du label fédéral par le Comité aux itinéraires de randonnée pédestre ainsi que les conditions d’exploitation de l’itinéraire pendant toute la durée de la labellisation (5 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de labellisation telle que présentée par la FFR
- **D’AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et comptables afférents à ce dossier

Délibération N°7-2022 Création d’un groupe de travail pour l’aménagement du jardin de la Brenne

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin qui explique que quelques idées émergent quant à l’utilisation de ce terrain. Cependant la création d’un groupe de travail permettrait d’apporter des réflexions et d’approfondir les dossiers. Il est important de noter que le CMJ souhaite l’aménagement de jeux dans le centre bourg et qu’il avait été également demandé un lieu + accessible pour les personnes âgées.

Les volontaires au groupe de travail se font connaître, à savoir : M. Guignard -Lefebvre - Lictevout - Mmes Trehin - Serpereau - Lavalette - Pinot - Basquin

Délibération N°8-2022 Motion à soutenir pour la formation de 200 médecins supplémentaires en Région Centre Val de Loire

Monsieur le Maire rappelle qu’à ce jour, aucun médecin ne s’est manifesté pour remplacer le Docteur Mallet.

Il est prévu de créer un groupe de travail composé d'élus et de personnes extérieures pour trouver un ou des médecins. Monsieur le Maire expose qu'il a contacté le Maire de St Amand Longré qui lui a expliqué comment dans cette commune ils ont créé un Cabinet Médical et diverses pistes pour accueillir un ou des médecins. Ce Maire est prêt à accueillir des membres du groupe de travail. M. Lictévout pense qu'il serait opportun de demander à chacun des candidats(es) des élections présidentielles comment ils(elles) pensent résoudre ce problème.

M. le Maire lit la lettre de la Région Centre Val de Loire et l'ensemble des membres du Conseil valide l'envoi de la motion identique à laquelle sera joint un courrier explicatif du cas particulier de la Commune de Reugny.

Le groupe de travail sera en fait constitué de l'ensemble du conseil municipal et la prochaine date du 1^{er} Février consacrée à la commission générale du budget d'investissement sera dédié au travail du groupe de travail de recherche du (des) médecins auquel seront conviées des personnes extérieures telles que le pharmacien et les infirmières exerçant sur la commune.

Informations diverses :

M. Souchu explique que le SATESE et l'ADAC proposent de lancer un marché pour le traitement des boues futures avec Chançay et Vernou sur Brenne, le projet pourrait aboutir en 2025.

Mme Fontaine rappelle la programmation de la réunion sur l'habitat regroupé qui se tiendra le 2 Février 2022 à 18 h à la salle des loisirs.

M. Verrière expose où en est la démarche en collaboration avec la Fabrique des Transitions : le diagnostic du territoire est en cours ainsi que la mise en récits du village par des personnes interviewées. La restitution publique aura lieu le 31 Janvier avec les membres de la délégation et les personnes interviewées ainsi que tous les membres du Conseil Municipal de 18 h à 20 h à la Salle des loisirs.

M. Desnoë demande pourquoi sur le PLUI sont répertoriés les arbres du domaine privé. Mme Trehin développe que cette procédure est obligatoire. Mme Trehin souligne l'intérêt de M. Desnoë à avoir participé à cette procédure et rappelle que tout ne sera pas « mis sous cloche ».

M. Guignard insiste sur le fait que ces documents donnent une base de réflexion et rappelle que le PLUI est un outil de préservation de l'environnement.

M. le Maire communique les dates des prochaines permanences des élus les samedis matins et demande aux conseillers de se porter candidat. Alors les élus présents seront donc les suivants :

Le 05/02 : M. Verrière et M. Martin
Le 26/02 : Mme Serpereau et Mme Pinot
Le 12/03 : Mme Fontaine et Mme Basquin
Le 26/03 : M. Toker et M. Desnoë
Le 09/04 : Mme Trehin et M. Lictévout
Le 30/04 : M. Souchu et Mme Couval

M. le Maire informe l'ensemble des conseillers qu'un mouvement de grève sera suivi le 27 Janvier prochain et que le service périscolaire ne pourra pas être assuré. Cependant certains adjoints et conseillers assureront la surveillance de la pause méridienne et du restaurant scolaire, à savoir : M. Verrière - Souchu - Mmes Fontaine - Serpereau - Trehin - Dreux et Véronique Bodey. M. le Maire les remercie par avance.

M. le Maire informe que des courriers ont été adressés aux artisans, viticulteurs, Pds (es) des associations et agriculteurs pour leur présenter les vœux au nom de la municipalité compte tenu de l'annulation de la cérémonie habituelle des vœux.

Quelques dates sont à retenir :
26/01 : Commission générale sur le bilan depuis les élections
08/02 : Commission Générale projets d'investissement 2022
22/02 : Conseil Municipal Vote du budget Assainissement 20h30
22/02 : CCAS BP 2022 20h
08/03 : Commission Générale Budget 2022 Fonctionnement
14/03 : Commission Générale Budget 2022 Investissement

M. Lictévout présente ses excuses auprès des personnes qu'il aurait blessées dans l'équipe WhatsApp.

Mme Couval demande s'il y a une solution au problème des rats dans la Rue Nationale. M. Toker explique que les canalisations du réseau assainissement sont neuves et que le problème des rats ne viendrait pas forcément des travaux de la Rue Nationale, mais souligne que cela n'est qu'une supposition.



M. Verrière informe que la vidéo des vœux est en ligne sur le site de la Mairie et demande si les conseillers ont des remarques quant à la nouvelle formule du BIM de Janvier 2022.

M. Lictévout fait remarquer que les articles ne sont pas signés et que de ce fait les administrés ne peuvent pas demander des compléments d'informations à la personne qui a rédigé l'article et doivent contacter la Mairie.

M. Verrière répond qu'il s'agit d'un oubli car cela n'était effectivement pas prévu ainsi.

M. Lefebvre explique qu'avec les filigranes en fond de page sur certains articles il a du mal à lire certains articles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h23

 Le Maire

Nicolas TOKER

